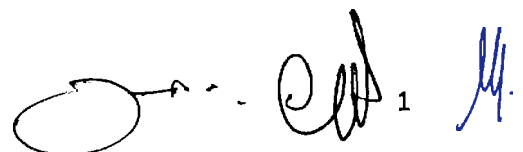


Avenant n° 1 de prorogation

De l'Accord sur la mise en œuvre des  
Unités de Compétences Complémentaires  
Directions du Siège France Télévisions

**france•tv**

Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including a large signature, a smaller signature with a subscript '1', and a blue signature.

L'accord sur la mise en œuvre des Unités de Compétences Complémentaires Directions du Siège France Télévisions, ci-après dénommé « accord Compétences Complémentaires », signé le 25 mai 2018, arrive à échéance le 31 juillet 2019.

Les parties sont attachées à l'exercice des compétences complémentaires et la reconnaissance de leur pratique, qu'elles entendent pérenniser dans l'entreprise.

Les négociations n'ayant pas abouti mais l'accord Compétences Complémentaires arrivant à échéance, les parties conviennent, par le présent avenant de proroger l'application de l'accord Compétences Complémentaires pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019, afin de permettre la poursuite des négociations.

### 1.1. Prorogation de l'accord sur la mise en œuvre des unités de Compétences Complémentaires

Par le présent avenant, les parties conviennent de proroger son application pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019.

### 1.2. Dispositions générales


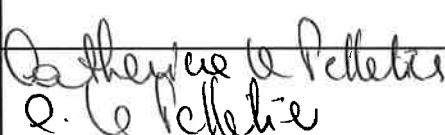
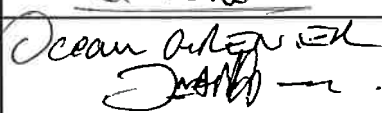
Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019 avec les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 2232-12 du Code du travail et entrera en vigueur au terme de l'accord Compétences Complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le **30 JUL. 2019**

En 8 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Pour la Direction représentée par :	<b>francetélévisions</b> <b>Arnaud LESAUNIER</b> Directeur Général Délégué Ressources Humaines et Organisation	
Pour la CFDT représentée par :		
Pour la CGT représentée par :		 Catherine Le Pelletier C. Le Pelletier
Pour F.O. représentée par :		 Ocean
Pour le SNJ représenté par :		